



GYM GUISANE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de Gym Guisane

ARTICLE 1

Le Règlement Intérieur est applicable à tous les membres de Gym Guisane.

ARTICLE 2

Le Règlement Intérieur ne peut être adopté ou modifié que sur proposition du bureau.

ARTICLE 3

L'association "**Gym Guisane**" est indépendante de toute Fédération et adhère aux Chèques Emploi Associatif (CEA) et son assurance MMA couvre l'ensemble des activités mais chaque adhérent doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile individuelle.

INSCRIPTION

Les personnes désirant adhérer à l'association devront remplir un **bulletin d'inscription consultable et imprimable sur le site gymguisane.fr** comprenant, outre leur identité, leur date de naissance, adresse, numéro de téléphone, adresse mail, catégorie socioprofessionnelle... Tous les renseignements demandés, devront être fournis.

Pour les adhérent(e)s de moins de 18 ans, une autorisation parentale sera exigée.

COTISATION

La cotisation est obligatoire.

Tout(e) adhérent(e) devra avoir réglé(e) sa cotisation lors de sa participation au cours, celle-ci pouvant lui être réclamée.

ACCÈS aux COURS

Toute nouvelle personne, désireuse de s'inscrire au sein du club, est invitée à un cours d'essai. Elle sera tenue de valider son adhésion au bout de cet essai, si elle désire rejoindre l'association.

PAIEMENT DES COURS

Il devra intervenir le plus tôt possible avec le bulletin d'adhésion rempli et un chèque à l'ordre de Gym Guisane comprenant le crédit pour 5 ou 10 séances accompagné du montant de la licence.

Il revient à l'animatrice du cours de débiter chaque séance sur le compte de l'adhérent (e). L'association tient à jour et à disposition le nombre de cours restants de chaque adhérent (e).

REMBOURSEMENT

Il n'est pas prévu de remboursement pour les adhérent(e)s qui n'auraient pas assisté(es) à toutes les séances déjà réglées, un report sur la saison suivante est possible.

FONCTIONNEMENT des COURS

Les cours durent une heure et commencent à l'heure. L'animatrice est normalement présent 10 mn avant le début des cours, ce qui lui permet de mettre en place le matériel nécessaire au déroulement de la séance. Les pratiquant(e)s peuvent donc arriver pendant ce laps de temps et se mettre en tenue de gymnastique. Une tenue vestimentaire sportive est souhaitée.



GYM GUISANE

Lors des séances, chaque adhérent(e) reste responsable de ses effets personnels, l'association ne saurait être tenue responsable de la dégradation, de la perte ou du vol des effets personnels de l'adhérent(e).

L'association s'engage à annuler un cours si, au bout de 5 séances, il n'y a pas au minimum 8 participant(e) s dans ce cours. – ceci dans un souci d'équilibre financier.

Les adhérent(e) s s'engagent à respecter les consignes données par l'animatrice.

Ils s'engagent aussi à respecter le matériel et les locaux qui sont mis à leur disposition.

Il est recommandé d'apporter une bouteille d'eau pour se réhydrater lors des séances de gymnastique.

L'association ne dispose pas des salles pendant les vacances scolaires : il n'y aura donc aucune activité pendant ces périodes sauf stages programmés organisés au sein de Gym Guisane.

Les adhérent(e) s doivent IMPERATIVEMENT éteindre les téléphones portables.

Lorsque deux cours se suivent, il est demandé aux adhérent(e) s du 2^{ème} cours d'attendre la fin du 1^{er} cours avant d'entrer dans la salle.

Toute discrimination d'ordre racial, religieux ou politique est formellement interdite.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Elle a lieu une fois par an, courant octobre - novembre, en présence des inscrit(e) s de la saison en cours à jour de leur cotisation. Elle peut délibérer si le quorum est atteint (la moitié + 1 de ses membres présents ou représentés).

La présence des adhérent(e) s à l'assemblée générale annuelle est indispensable : c'est une opportunité pour prendre note des éventuels changements dans le club, et surtout pour voter démocratiquement.

Tout membre actif, pratiquant(e) ou dirigeant(e), adhérent(e) à l'association au jour de l'assemblée, peut délibérer sur les questions mises à l'ordre du jour, et élire ou reconduire les membres du Conseil d'Administration. Le bureau, élu par le Conseil d'Administration, est composé d'un président(e), d'un secrétaire et d'un trésorier(e).

Tout membre de l'association peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour. L'assemblée peut aussi délibérer sur d'autres questions non inscrites à l'ordre du jour.

APPLICATION et MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est applicable à tous les membres adhérent(e)s de l'association Gym Guisane.

Le présent règlement a été adopté pendant la séance de l'Assemblée Générale du 29 novembre 2024.

La Présidente et le Bureau